



Parc national
des Ecrins

Conseil d'Administration du 14 novembre 2014

Résolution n° 2014/32 – CA

**Convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et les quatre Parcs nationaux de la région**

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les quatre Parcs nationaux de cette région, joint au dossier de séance

Vu les débats en séance

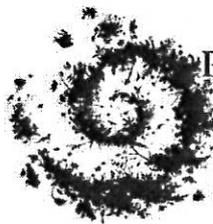
1. Donne un avis favorable à la signature de la convention telle que figurant en annexe de la présente résolution ;
2. Donne mandat au Président et au Directeur pour signer cette convention avec le Président de la Région et avec le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Président

Christian PICHOUUD

Le Directeur

Bertrand GALTIER



Conseil d'administration du vendredi 14 novembre 2014

Convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les quatre Parcs nationaux de la région

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est riche d'une biodiversité, de paysages et de patrimoines culturels exceptionnels, dont la valeur inestimable a été reconnue par la création, entre autres outils de protection, de quatre parcs nationaux et six parcs naturels régionaux.

L'existence de ces patrimoines est un formidable atout pour la région, en termes de qualité de vie de ses habitants mais aussi comme socle du développement économique durable des territoires. Ces patrimoines constituent notamment un facteur majeur d'attractivité pour des millions de visiteurs chaque année. La préservation et la valorisation pérennes et durables de ces espaces naturels et des activités associées constituent un enjeu et une responsabilité communs pour l'Etat, la Région et l'ensemble des autres acteurs publics.

Avec la réforme législative de 2006, les parcs nationaux sont désormais de véritables territoires de projets, dotés d'une stratégie territoriale à long terme, déclinée dans la charte en orientations, objectifs et mesures prioritaires. Les chartes sont établies et mises en œuvre en concertation et en cohérence avec les différentes politiques publiques ; et en partenariat avec les acteurs territoriaux, au premier rang desquels les communes adhérentes.

Les Parcs nationaux, par la nature de leurs réalisations et leur approche de terrain, contribuent de fait aux politiques nationales et à la déclinaison locale de certaines politiques régionales (SGB, SRCE, SRADDT, SRCAE, SOURCE, SRDT, SRML¹, schéma interrégional du massif alpin).

Ils contribuent ainsi la mise en œuvre, à une échelle pertinente, de la transition écologique et énergétique des territoires.

L'Etat et la Région sont par ailleurs acteurs de la gouvernance des Parcs nationaux, en particulier au travers de la présence de représentants de l'Etat et du Président de Région ou de son/sa représentant(e) au sein du conseil d'administration.

Sur ces fondements, le Conseil régional a acté, par délibération n°14-309 du 25 avril 2014, les orientations stratégiques du partenariat entre la Région et les quatre Parcs nationaux des Calanques, des Ecrins, du Mercantour et de Port-Cros.

Par ailleurs, un projet de convention a été préparé en cohérence avec les objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020 et les projets de programmes opérationnels des fonds structurels européens pour la période 2014 – 2020, dont la Région assure l'autorité de gestion.

Désormais, les parties conviennent de travailler en synergie pour la mise en œuvre d'actions sur les territoires, afin d'atteindre ensemble les objectifs des grandes politiques européennes, nationales et régionales, auxquelles contribuent les chartes des parcs nationaux.

Une concertation engagée début 2013 entre les services des Parcs nationaux, de la Région et de l'Etat, a conduit à la définition d'enjeux prioritaires, qui constituent la base des engagements réciproques.

OBJET DE LA CONVENTION

Le projet de convention de partenariat présente les enjeux communs et partagés par les Parcs nationaux, la Région et l'Etat. Elle permet de s'accorder sur la manière de répondre à ces enjeux à l'échelle des territoires, notamment par une bonne articulation des politiques publiques.

1/ SGB= stratégie globale pour la biodiversité, SRCE= schéma régional de cohérence écologique, SRADDT = schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, SRCAE = schéma régional climat air énergie, SOURCE = schéma d'orientation pour un utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau, SRDT = schéma régional de développement touristique, SRML = stratégie régionale de la mer et du littoral

Ce projet de convention définit donc ...

▲ - LES GRANDS ENJEUX COMMUNS DE PARTENARIAT

- Connaître, préserver et restaurer la biodiversité et les patrimoines ;
- Soutenir le développement d'une économie locale durable ;
- Appuyer l'aménagement durable des territoires, en visant un meilleur équilibre dans le rapport Ville – Nature ;
- Favoriser l'appropriation des cultures alpines et les cultures maritimes méditerranéennes ;
- Accompagner la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique ;
- Renforcer les solidarités et le lien social entre les populations et entre les territoires pour une qualité de vie partagée.

▲ LES GRANDS PRINCIPES D'ACTION

- Renforcer la mise en cohérence entre les politiques publiques portées par l'Europe, l'Etat, la Région et les actions mises en œuvre dans le cadre des chartes des parcs nationaux ;
- Renforcer l'exemplarité des territoires de parc, en s'appuyant sur la recherche, l'expérimentation, l'innovation et l'éducation au développement durable ;
- S'appuyer sur une gouvernance partagée avec les acteurs du territoire ;
- Développer des coopérations du local à l'international.

▲ LES MODALITES ET DUREE DU PARTENARIAT

- Durée de la convention ;
- Gouvernance ;
- Evaluation dynamique.

PERSPECTIVES

Les Parcs nationaux et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitent donc institutionnaliser un cadre de travail commun s'inscrivant dans la durée (janvier 2015 – décembre 2020).

La gouvernance reposera sur un comité de pilotage composé

- des présidents des quatre Parcs nationaux ou leurs représentants,
- du président du Conseil Régional, ou de son représentant,
- des élus régionaux présents dans les Conseils d'Administration des Parcs nationaux,
- du Préfet de Région, ou de son représentant,
- des directeurs des Parcs nationaux,
- des techniciens de la Région et des Parcs nationaux.

Parallèlement, l'animation opérationnelle de cette convention donnera lieu à des réunions de travail périodiques (au moins une à deux fois par an). Les partenaires se réuniront en particulier au début du second semestre de chaque année n, afin d'échanger sur les actions en cours et de se concerter sur la programmation n+1.

Le dispositif d'évaluation n'est pas précisé dans le projet de convention. Il sera élaboré au cours du premier semestre de 2015 et reposera, pour autant que possible, sur les batteries d'indicateurs de la charte, dans un souci de simplification.

Le présent projet de convention propose d'organiser cette collaboration. Il est soumis au conseil d'administration du 14 novembre 2014..

La signature de la convention pourrait avoir lieu le 12 décembre 2014, à l'hôtel de Région de Marseille.